

Guide pour compléter un dossier de demande d'autorisation de défrichement dans les Alpes-Maritimes

(mise à jour mai 2019)

Le présent document est issu de notre **site Internet** (rubrique Politiques publiques > Forêt > Défrichement) sur lequel vous pouvez retrouver de nombreuses réponses à vos questions (définition du défrichement, délais, indemnité compensatoire...).

Il vous accompagne dans le **montage de votre dossier** de demande d'autorisation de défrichement dans les Alpes-Maritimes. Nous serons amenés à vous renvoyer vers ce document si votre dossier est incomplet et notamment si les pièces fournies ne conviennent pas afin **de préciser notre demande**.

[1. Quelles pièces justificatives joindre et dans quels cas ?](#)

[2. Remplir le formulaire de demande \(CERFA n°13632*07\)](#)

[3. Joindre des pièces justificatives pertinentes](#)

1. Quelles pièces justificatives joindre et dans quels cas ?

Caractéristiques		Pièces justificatives à joindre (les formulaires et modèles sont disponibles sur notre site Internet)
Tous dossiers		Plan de situation (voir 3.a.)
		Plan cadastral indiquant la zone à défricher (voir 3.b.)
		Attestation de propriété (voir 3.c.)
		Reportage photographique (optionnel)
Types d'acteurs		
Personnes physiques propriétaires	Plusieurs ayants droit du terrain à défricher (indivision, nu-propriétaire, usufruitier)	Mandats de tous les ayants droit (voir 3.e.)
	Demandeur autre que le propriétaire actuel (hors expropriation et servitude pour distribution d'énergie)	
Personne morale propriétaire ou demandeuse		Justificatif que le demandeur a qualité pour présenter la demande (voir 3.f.)
Collectivité propriétaire ou demandeuse		Délibération de l'assemblée délibérante autorisant le demandeur à déposer la demande (voir 3.g.)
Types de terrains, de défrichements		
Surface à défricher (même morcelée) supérieure ou égale à 0,5 ha (5000 m ²) et inférieure à 25 ha A TRAITER AVANT LE DÉPÔT DU DOSSIER D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT (voir 3.d.)		- Décision de l'autorité environnementale dispensant d'étude d'impact <u>ou</u> - Étude d'impact, évaluation d'incidences Natura 2000
Surface à défricher (même morcelée) supérieure ou égale à 25 ha		Étude d'impact, évaluation d'incidences Natura 2000
Défrichement en site Natura 2000 ou à proximité		Évaluation simplifiée d'incidences Natura 2000 (voir notre site Internet pour télécharger les documents)
Défrichement en zone bleue de PPRMT interdisant tout déboisement susceptible de déstabiliser le sol		Étude géotechnique se prononçant sur le défrichement (voir 3.h.)
Défrichement en zone bleue de PPRMT obligeant à limiter le déboisement à l'emprise des travaux projetés		Plan de masse du projet (voir 3.i.)

Caractéristiques	Pièces justificatives à joindre (les formulaires et modèles sont disponibles sur notre site Internet)
Cas particuliers	
Expropriation pour cause d'utilité publique	Copie de la déclaration d'utilité publique
Servitude pour distribution d'énergie	Accusé de réception de la notification au propriétaire
Carrière	Échéancier prévisionnel du défrichement (sous forme de phasage sur le plan de la zone à défricher)

2. Remplir le formulaire de demande (CERFA n°13632*07)

2.a. Page 1

Qui est le demandeur ?

Le demandeur doit être le bénéficiaire final de l'éventuelle autorisation de défrichement. C'est donc également le demandeur qui sera responsable de la compensation financière afférente. Ce doit être une entité unique : 1 société, 1 collectivité ou 1 personne physique.

Par exemple, dans le cas de démarches d'un futur acquéreur d'une parcelle en vue de construire, le bénéficiaire d'une éventuelle autorisation est bien ce futur acquéreur. Il doit être mandaté par les propriétaires actuels pour faire la démarche à son nom. Il est donc le demandeur identifié dans le dossier et devra s'acquitter de la compensation financière au défrichement dans l'éventualité d'une autorisation.

Qui est le responsable de projet ?

C'est la personne qui suit le dossier administratif pour le compte du demandeur : personne en charge du projet au sein d'une société, architecte pour les particuliers etc. C'est la personne que l'on contactera pour les besoins de la complétude et de l'instruction du dossier, mais ce n'est pas le bénéficiaire de l'autorisation et donc pas le signataire de la demande.

Qui est le représentant habilité/qualifié chez les personnes morales ?

C'est la personne responsable de la société (gérant, président) ou son représentant qualifié pour déposer une demande de défrichement via un pouvoir.

- Le demandeur est une **personne physique**, il renseigne :
 - "pour les demandeurs personnes physiques" : civilité, nom, prénom, date et lieu de naissance,
 - "coordonnées du bénéficiaire de l'autorisation" : les coordonnées auxquelles il peut être joint (adresse a minima, téléphone et mail s'il suit son dossier lui-même sinon ce sont celles de son responsable de projet -cocher la case correspondante-).

- Le demandeur est un **représentant d'indivision**, il renseigne :
 - "pour les demandeurs en indivision" : nom de l'indivision, civilité, nom, prénom, date et lieu de naissance,
 - "coordonnées du bénéficiaire de l'autorisation" : les coordonnées auxquelles il peut être joint (adresse a minima, téléphone et mail s'il suit son dossier lui-même sinon ce sont celles de son responsable de projet -cocher la case correspondante-).

- Le demandeur est une **personne morale (y compris collectivités)**, il renseigne :
 - "pour tous les demandeurs" : n° SIRET (ou n° d'immatriculation en vigueur dans le pays),
 - "pour les demandeurs personnes morales" : type de société (SARL, SAS etc.) et raison sociale ou nom de la collectivité, nom et prénom du représentant habilité (en fonction du K-BIS, statuts, délibération, pouvoir), nom et prénom du responsable de projet si différent,
 - "coordonnées du bénéficiaire de l'autorisation" : les coordonnées auxquelles il peut être joint (adresse minima, téléphone et mail s'il suit son dossier lui-même sinon ce sont celles de son responsable de projet -cocher la case correspondante-).

2.b. Page 2

Dénomination de la propriété ou du massif : indiquer l'**adresse exacte** des terrains ou à défaut le moyen d'accéder aux terrains objets de la demande (en vue d'une éventuelle reconnaissance de terrain).

Tableau des terrains à défricher : chaque ligne du tableau correspond à un numéro de parcelle.

Précisez pour chacune : la **commune**, la (les) **lettre(s) de section**, le **numéro de parcelle**, la **surface totale** de la parcelle, la **surface à défricher** par parcelle, le **classement au Plan Local d'Urbanisme** le cas échéant (A pour "agricole", N pour "naturel", U pour "urbanisé", AU pour "à urbaniser", EBC pour "espace boisé classé").

Attention à la **cohérence** : les numéros de parcelles doivent correspondre dans tous les documents fournis (formulaire, plan cadastral, attestation de propriété, mandat...). Si les numéros ont évolué entre temps et qu'il n'est pas possible d'assurer la cohérence dans le dossier, un document officiel doit nous permettre de faire le lien entre anciens et nouveaux numéros (attestation notariée de division parcellaire, plan de géomètre faisant apparaître anciens/nouveaux numéros et anciennes/nouvelles limites de parcelles...).

Utiliser les **unités de surface** pré-remplies dans le tableau (découpe en hectares, ares et centiares). Il ne peut y avoir que deux chiffres en ares et centiares. Par exemple, 150 m² sera écrit : 01 a 50 ca. Pour rappel, 1 hectare = 10 000 centiares (aussi appelés mètres carrés).

Dans la section "caractéristiques du projet", la **surface totale** doit correspondre à l'addition des surfaces à défricher renseignées dans le tableau au centiare près.

Le **département principal** des travaux (si le projet est à cheval sur plusieurs départements) est celui qui accueille la plus grande surface à défricher.

La **destination principale des terrains après défrichement** vous permet de décrire votre projet (combinaisons possibles) : construction individuelle, construction collective, lotissement, bureaux, piscine, garage, création d'accès, camping, mise en culture (préciser le type de culture), élargissement de piste de ski, renouvellement de carrière, pylône de radiotéléphonie etc.

Le tableau « propriétaire des terrains et ses ayants droit » vous permet de lister **tous les ayants droit** des terrains **au moment de la demande** (indivisaires, nu-propriétaires, usufruitiers...). Il faut renseigner leurs nom, prénom, raison sociale, qualité (indivisaire, nu-propriétaire, usufruitier...) et leurs **coordonnées à jour** (une copie de la décision leur sera adressée).

2.c. Page 3

Le tableau vous permet de **cocher les pièces justificatives** que vous joignez à votre demande. Nous vous conseillons cependant de vous reporter au point 1. du présent guide pour connaître la liste complète des pièces à joindre à votre demande et les modalités.

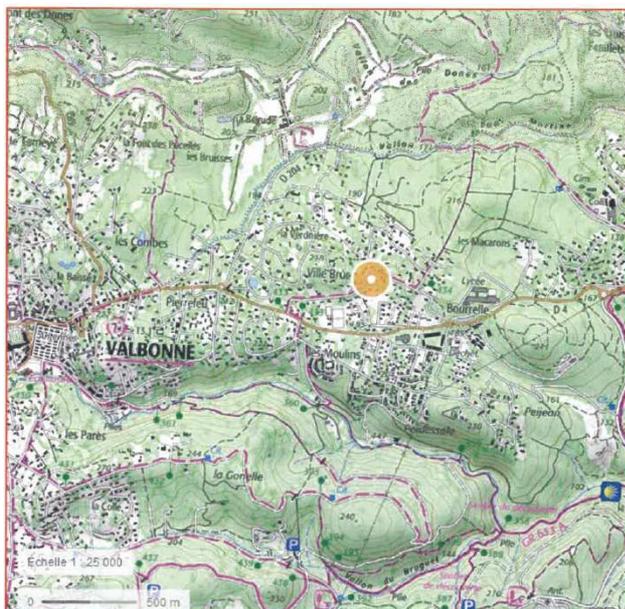
Le demandeur doit renseigner ses **nom et prénom, la date et signer la demande**. Ses nom et prénom doivent correspondre à ceux renseignés en page 1 (ceux du demandeur pour les personnes physiques, ceux du représentant mandaté pour les indivisions, ceux du représentant habilité pour les personnes morales et collectivités).

3. Joindre des pièces justificatives pertinentes

3.a. Plan de situation

Celui-ci doit permettre de **situer votre projet** par rapport à la commune (échelle au 1/25 000^{ème} ou au 1/50 000^{ème}).

Voici un exemple de ce que nous attendons :



3.b. Plan cadastral indiquant la zone à défricher

Que doit contenir la zone à défricher ?

Votre demande de défrichement doit porter sur l'**emprise totale du défrichement projeté**.

Par exemple, pour la construction d'une maison, la zone à défricher correspondra à l'emprise de la construction ainsi que des éventuelles annexes (garage, stationnement, piscine -même hors sol-, accès, terrasse, jardin y compris installation de pelouse, arbres fruitiers, oliviers, arbres ornementaux etc.) ainsi que les abords (remblais compris) : en somme **tout ce qui ne sera plus de la forêt** après travaux. Il peut être sécurisant de demander une enveloppe plus large (voire la parcelle entière) pour parer à des prescriptions particulières dans le cadre de votre permis, et éviter ainsi de devoir recommencer la procédure du défrichement (voir illustration ci-dessous).

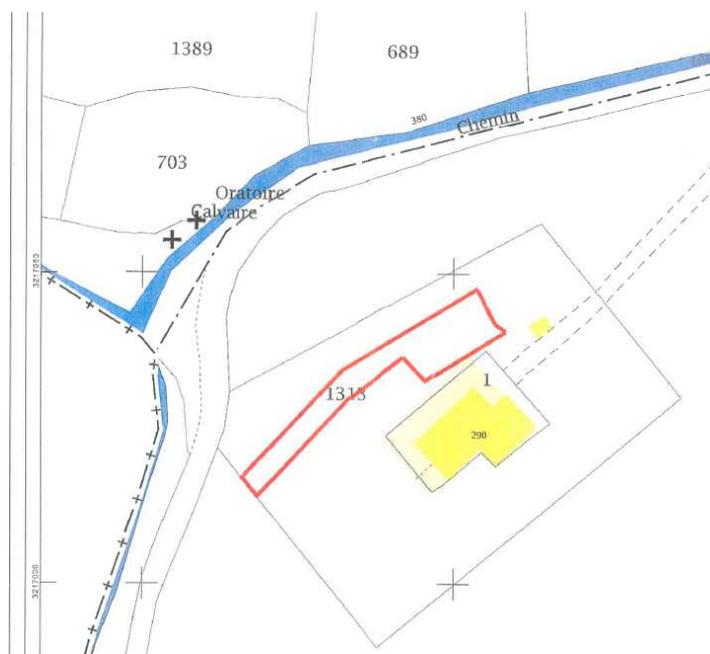
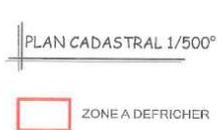
Dans le cas d'un ouvrage (pylône par exemple), la zone à défricher correspondra à l'emprise de celui-ci ainsi que des accès nécessaires à son installation et son entretien.

Ce plan doit contenir les **parcelles concernées** par le projet **dans leur entièreté**, mentionner leurs **numéros** (attention à la cohérence entre tous les éléments fournis, voir le point [2.b.](#)), et indiquer la **délimitation précise** de la zone à défricher, ainsi qu'une **légende** indiquant comment est matérialisée cette limite sur le plan. Ce zonage doit **correspondre aux surfaces** renseignées en page 2 du formulaire.

Si votre projet se situe dans des **zones particulières** ou à proximité de telles zones (Espace Boisé Classé, zones rouges/bleues de Plan de Prévention des Risques, site Natura 2000, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, autorisation déjà accordée sur une partie du terrain...), il faut les faire apparaître sur ce même plan.

Les formats **A4 ou A3** en couleurs sont requis (au besoin, un plan plus grand peut être joint en supplément en cas de gros projet dont l'emprise ne ressortirait pas assez bien en A3).

Voici des exemples de ce que nous attendons :

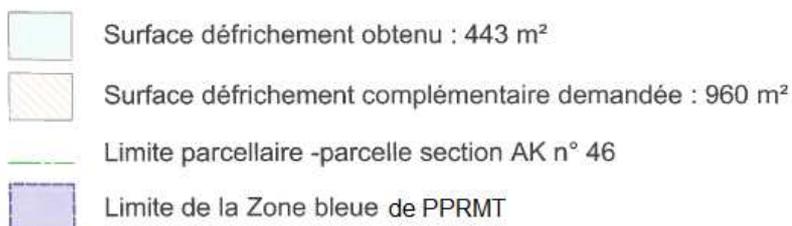


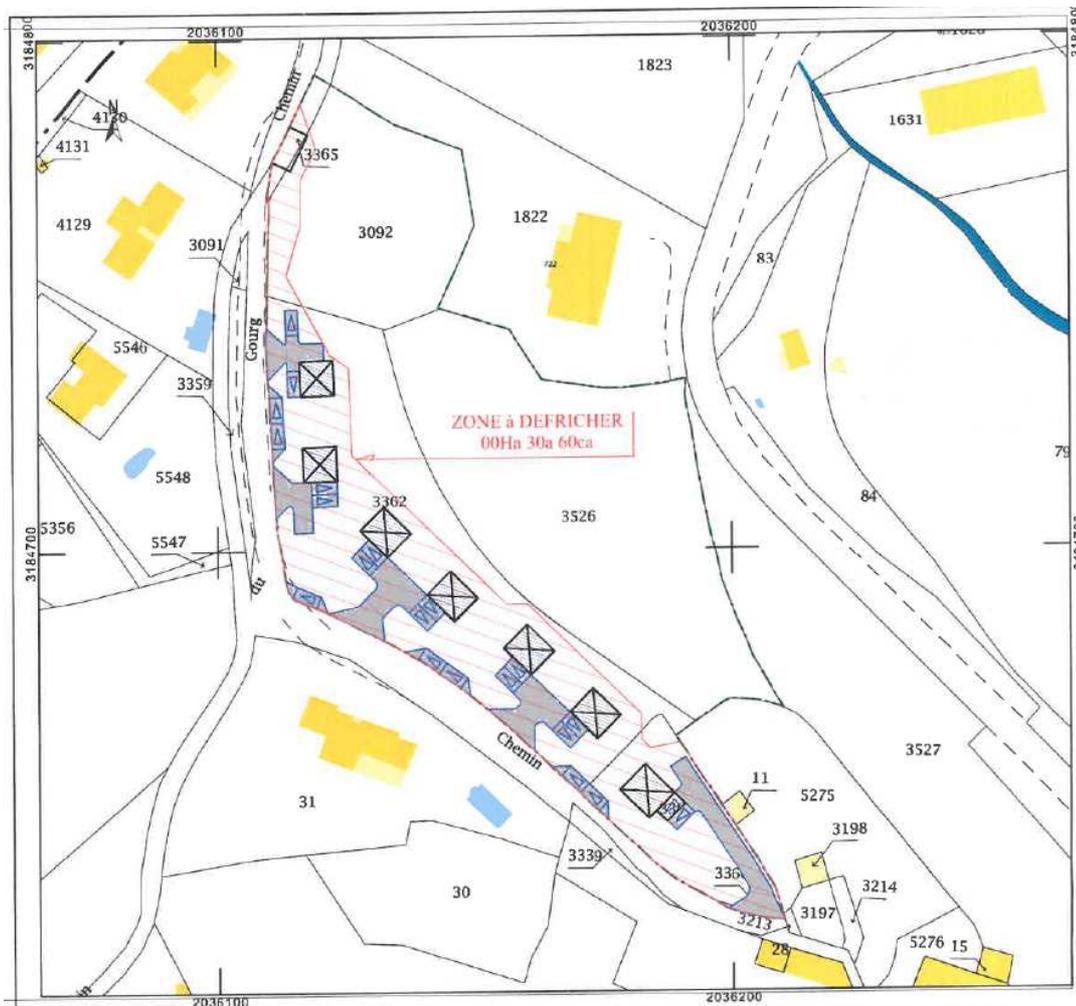
la parcelle concernée apparaît en entier, le défrichement est matérialisé clairement avec une légende associée

l'autorisation déjà accordée apparaît, la zone bleue de PPRMT aussi et la légende indique comment visualiser le défrichement objet de la demande complémentaire



demander une emprise plus large que le projet voire la parcelle entière dès le début aurait permis d'éviter le dépôt d'une demande de défrichement complémentaire et le paiement d'une nouvelle indemnité de minimum 1000 €





la zone à défricher correspond bien à la zone hachurée en rouge et non pas à la seule emprise des bâtiments : l'espace entre deux bâtiments ne pourra en effet plus être considéré comme de la forêt

3.c. Attestation de propriété

Il ne peut s'agir que d'un relevé de propriété de moins de 6 mois (délivré par le service des impôts fonciers) ou d'un acte notarié à jour. Doivent y figurer les **numéros des parcelles concernées** ainsi que les **noms de tous les ayants droit actuels** (propriétaires co-indivisaires, nu-propriétaires, usufruitiers...). Prêtez attention à la cohérence entre tous les éléments fournis en termes de numéros de parcelles (voir le point [2.b.](#)).

Le document ne peut mentionner des **personnes décédées**, il faut fournir un acte notarié actualisé.

Les documents fournis doivent être **complets** (toutes les pages des actes notariés par exemple) et **formalisés** (ce qui permet de nous assurer qu'ils sont officiels).

3.d. Décision de l'autorité environnementale dispensant d'étude d'impact // Étude d'impact et évaluation des incidences Natura 2000

Dans les cas concernés (décrits dans le point [1.](#)), il faut, avant même l'envoi de la demande de défrichement, prendre l'attache de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) à l'aide du formulaire « **Cas par cas** » disponible sur notre site Internet à transmettre dûment complété :

- soit par mail à l'adresse suivante : ae-decisionp.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr (fortement recommandé) ;
- soit en lettre recommandée avec accusé de réception à DREAL PACA - SCADE / UEE - 16 rue Antoine Zattara - CS 70248 13331 Marseille cedex 3.

A la réponse de la DREAL, vous joindrez alors à votre demande d'autorisation de défrichement :

- soit la **décision de la DREAL indiquant que le projet n'est pas soumis à étude d'impact** le cas échéant,
- soit **l'étude d'impact et l'évaluation des incidences Natura 2000** (en 1 exemplaire papier + 1 exemplaire dématérialisé par mail) si la DREAL a jugé que le dossier devait comporter une étude d'impact (contenu défini par l'article R122-6 du code de l'environnement).

3.e. Mandats de tous les ayants droit

Tous les ayants droit des terrains à défricher au moment où le dossier est déposé, qu'ils soient co-indivisaires, nu-propriétaires, usufruitiers, doivent donner mandat au signataire de la demande.

Le seul mandat accepté est **notre modèle** disponible sur notre site Internet. Les **coordonnées** renseignées doivent être à jour.

Ce mandat permet en outre de désigner un **responsable unique de la compensation**, qu'il soit un particulier, une personne morale ou une collectivité : il doit s'agir du demandeur. Tous les ayants droit doivent donc désigner le même demandeur unique.

3.f. Justificatif que le demandeur a qualité pour présenter la demande (personnes morales)

Dans le cas d'une **personne morale propriétaire (qu'elle soit également demandeuse ou non)**, la fourniture d'une copie de document officiel indiquant le représentant légal est nécessaire (**K-bis, statuts**). Si le représentant légal qui y est visé n'est pas celui qui signe la demande ou qui donne mandat, il faut fournir le **pouvoir** qui permet au représentant qualifié de le faire.

Dans le cas d'une **personne morale non propriétaire mais demandeuse**, il faut, en plus des documents mentionnés dans le paragraphe précédent, fournir un mandat des ayants droit (voir [3.e.](#)) ou une délibération si le propriétaire est une collectivité (voir [3.g.](#)).

3.g. Délibération de l'assemblée délibérante autorisant le demandeur à déposer la demande (collectivités)

Dans le cas d'une **collectivité (qu'elle soit propriétaire et/ou demandeuse)**, l'assemblée délibérante doit prendre une **délibération** pour autoriser le demandeur à déposer la demande (qu'il représente la collectivité ou soit un mandataire extérieur). La délibération doit permettre :

- d'**autoriser le demandeur** à déposer la « demande d'autorisation de défrichement » (nommément, les mentions telles que « tous documents permettant la réalisation du projet » ne sont pas acceptées),
- **sur toutes les parcelles** concernées (commune, sections, numéros de parcelles, attention au point de cohérence soulevé au [2.b.](#)),
- **pour le projet** en question (la description doit correspondre avec celle indiquée dans le formulaire de demande en [page 2](#))
- et **désigner le responsable de la compensation**.

3.h. Étude géotechnique se prononçant sur le défrichement

L'étude doit porter sur le défrichement dont il est question (parcelles, emprise, projet) et mentionner, en **conclusion**, un « avis favorable **au défrichement** ». Les simples attestations ne sont pas recevables, nous devons être destinataires d'une étude **complète**.

Si l'étude indique par ailleurs que certains **travaux/aménagements** (murs de soutènement par exemple) devront être réalisés afin d'éviter tout phénomène de déstabilisation suite au défrichement, il convient que le bureau d'étude :

- précise le **délai** (en nombre de jours) de réalisation de ces travaux/aménagements,
- définisse le plus précisément possible à ce stade les **dimensionnements** de ces travaux/aménagements.

L'étude géotechnique se prononçant sur le défrichement n'est pas visée par le code forestier comme élément de complétude du dossier. Cependant, le règlement de la zone bleue des Plans de Prévention des Risques Mouvement de Terrain (parfois seulement pour certains risques) interdit toute action dont l'ampleur est susceptible de déstabiliser le sol, tel que le déboisement. Il vous appartient donc de nous démontrer, via une étude géotechnique réalisée par un expert en la matière, que le défrichement n'aura pas d'impact sur la stabilité des terres. Sans cette pièce répondant aux exigences énoncées ci-dessus, la demande s'orientera très probablement vers un refus de défrichement.

3.i. Plan de masse du projet

Le plan de masse du projet doit faire figurer **tous les aménagements** permettant de justifier de l'emprise globale à défricher (y compris le jardin, à faire figurer). Cette dernière peut inclure les abords immédiats de ces aménagements (voir illustration en fin de point [3.b.](#)).

Le plan de masse du projet n'est pas visé par le code forestier comme élément de complétude du dossier. Cependant, le règlement de la zone bleue des Plans de Prévention des Risques Mouvement de Terrain (parfois seulement pour certains risques) oblige à limiter le déboisement à l'emprise des travaux projetés. Il vous appartient donc de nous démontrer, via un plan de masse, que le défrichement sera bien limité au projet. Sans cette pièce répondant aux exigences énoncées ci-dessus, la demande s'orientera très probablement vers un refus de défrichement.